

**DEPARTEMENT DE LA MANCHE
ARRONDISSEMENT DE COUTANCES
CANTON D'AGON-COUTAINVILLE
COMMUNE DE GOUVILLE SUR MER**

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Gouville s/ Mer,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.44 et R.225,

VU les articles L 131.2, L 131.3, L 131.4 et 184.13 du Code des Communes,

VU les arrêtés interministériels du 22/10/1963 (modifiés) et du 24/11/1967, relatifs à la circulation routière,

VU les travaux devant être entrepris par l'Entreprise COLAS Agence de Saint Lô, concernant des travaux de réfection de pont sous chaussée sur la D 268,

A R R E T E

Article 1^{er} : Pour les besoins du service et pour assurer la sécurité, la rue du Hameau Noël sera fermée à la circulation au niveau de la rue de la Haute Vollée à compter du lundi 12 janvier 13h30 pour une durée de 5 semaines. L'entreprise se chargera de mettre en place les déviations.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Les services de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gouville s/ Mer, le 9 janvier 2026

Le Maire :
F. LEGRAS



Diffusion :

- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Manche
- CODIS
- ATD Centre Manche
- NOMAD
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise COLAS Agence de Saint Lô
- CMB